

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2019 sous le numéro de dépôt 5902

REALITES PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 d'euros
Siège social : 103 Route de Vannes, 44800 SAINT-HERBLAIN
480 772 326 RCS NANTES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 18 mars,
A 14h30

La société REALITES, société anonyme au capital de 16 927 999,79 €, dont le siège social est sis 103 Route de Vannes, 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par son Président, Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société REALITES PROMOTION,

A pris les décisions suivantes :

- Révocation de Madame Valérie FAUVEL de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société,
- Révocation de Monsieur Éric PISTRE de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de révoquer, avec effet immédiat à compter de ce jour, Madame Valérie FAUVEL de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société REALITES PROMOTION, et décide ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de révoquer, avec effet immédiat à compter de ce jour, Monsieur Eric PISTRE de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société REALITES PROMOTION, et décide ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a établi et signé le présent procès-verbal.



Pour la société REALITES
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT